


PAR LA POSTE

Montréal, le 26 janvier 2017

art. 53-54


Objet : Demande d'accès aux documents concernant l'adresse suivante :
1175, Route Transcanadienne, Dorval (Québec)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 novembre 2016, concernant l'objet précité. Vous trouverez en annexe les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 2016-06-30, 3 pages
2. Avis de non-conformité, 2016-09-07, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636 #241
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :



Marc Chagnon pour :
Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents



Montréal, le 7 septembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Immeubles Nivico inc.
2280, 43e Avenue (Lachine)
Montréal (Québec) H8T 2J8

N/Réf. : 7430-06-01-20433-01
401384366

**Objet : Travaux non autorisés dans la rive du ruisseau Bertrand situé sur
le lot 1525317**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 30 juin 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 soit, avoir réalisé des travaux de coupe de la végétation dans la rive du ruisseau Bertrand sur le lot 1 525 317. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et 115.25 (2).

Correctifs à prendre pour remédier à la situation :

- **Procéder à des travaux de remise en état de la rive par la végétalisation avec des espèces indigènes comprenant les trois strates (herbacées, arbustives et arborescentes). Veuillez vous référer aux fiches techniques disponibles sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante lors de la préparation de votre plan correctif.**
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/fichestechniques.htm>

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 15 septembre 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

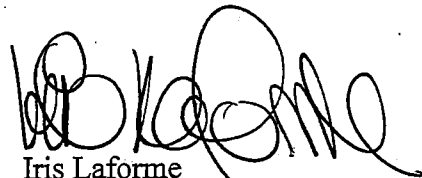
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Jessie Wrangel au 514-873-3636, poste 278 ou à l'adresse courriel : jessie.wrangel@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

IL/jw/yek



Iris Laforme
Chef d'équipe par intérim

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-06-30	Heure d'arrivée : 13 h 16	Heure de départ : 14 h 12
Inspecteur : Jessie Wrangel	Accompagné de :	

N° intervention : 301045021	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-06-01-20433-01	N° du rapport d'inspection : 401379979
N° demande : 200460499	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : H-PL / Dorval / 1175, autoroute Transcanadienne Vérifier pour quelle fin les travaux réalisés dans la bande Riveraine du Ruisseau Bertrand ont été réalisés et si ceux-ci sont assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Les Immeubles Nivico inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2161902	Type de lieu : berge, rive
Localisation du lieu inspecté : 1175, Transcanadienne, Dorval (Québec) H9P	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Immeubles Nivico inc.	Propriétaire	2280, 43e Avenue (Lachine) Montréal (Québec) H8T 2J8	Y2177386

Conditions météo
Soleil

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53/34		

Mode d'identification			
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 25	Nombre de photos annexées au rapport : 15
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jessie Wrangel avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\wraje01\7430-06-01-20433-01\2016-06-30	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers DSCN3924 à DSCN3927 que j'ai fusionnés dans la Galerie de photo pour créer le fichier panoramique (photo 3).	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1 et 2	Angles photographiques; Mesures et annotations
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	CIDREQ

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

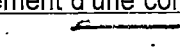
Une plainte est déposée au bureau de la direction régionale le 28 juin 2016 concernant des travaux de coupe en rive du ruisseau Bertrand à Dorval.

Le plaignant dépose la même plainte à la Cité de Dorval.  contact et nous planifions une rencontre sur les lieux le 30 juin à 13 h 00.

3 Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux avant les représentants de la Cité de Dorval et note immédiatement que la végétation a été coupée en rive. Je marche le long de la limite inférieure de la partie déboisée de la rive et prends des points GPS. La limite supérieure de la coupe de la végétation est délimitée par la bande de ciment longeant la partie asphaltée.

Observations visuelles :

- Deux pancartes installées sur le bord de la route qui indiquent le déménagement d'une compagnie commerciale et l'emménagement à l'automne 2016 d'une autre compagnie commerciale  voir photos 1 et 2;
- Les sols à partir de la mi-talus jusqu'à la surface asphaltée sont à nus et/ou recouvert de litière indiquant la présence d'une végétation récente, troncs et branchage coupés de l'entrée jusqu'au fond du terrain. Cependant, à partir de la clôture, la coupe n'est pas située en rive. Voir photo 3-5-7-8-9-10-11;
- Indice de coupe de végétation ailleurs sur le terrain. Voir un exemple à la photo 4. Ceci indique une confirmation que les travaux ont été réalisés pour les propriétaires et/ou locataires de l'immeuble commercial situé au 1175, Transcanadienne situé sur le lot 1525296. Notez que le ruisseau Bertrand et sa rive sont situés sur le lot 1525317, propriété de Dorval. Voir plans en annexe;
- Résidus végétaux laissés en tas et autres déchets (ex. divan à la photo 5) laissés sur le terrain. Voir photos 5-6-8-9.
- Le talus de la rive présente une pente abrupte et d'une hauteur variable, soit possiblement plus de 5 mètres à certains endroit (après la clôture) mais ceci n'a pas été vérifié.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Seion la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, la bande riveraine légale est de 10 ou 15 mètres selon le pourcentage de la pente et la hauteur du talus :

« La rive a un minimum de 10 m :

- lorsque la pente est inférieure à 30%, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 m de hauteur.

La rive a un minimum de 15 m :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 m de hauteur »

Lors de l'inspection, le pourcentage de la pente et la hauteur du talus n'ont pas été vérifiés. Ainsi, aux fins de ce dossier, la bande riveraine légale est calculée sur une distance minimale de 10 mètres horizontale à partir d'une photo interprétation (Orthophoto CMM 2007). La superficie affectée par les travaux a été obtenue à l'aide de l'outil de mesure « superficie » et « distance » disponible dans l'atlas Géomatique afin de confirmer que les travaux ont été réalisés en rive (voir croquis en annexe). Cependant, la superficie exacte devra être établie selon la méthode botanique par un biologiste ou avec la cote de récurrence de récurrence 2 ans établie par un arpenteur, et ce, à la demande du contrevenant lors de la préparation du plan correctif.

5 Conclusion

Des travaux de coupe de la végétation à des fins commerciales ont été réalisés dans la rive du ruisseau Bertrand, sans certificat d'autorisation du Ministre, en non-conformité à l'article 22, (alinéa 1) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p>Manquement : Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit des travaux de coupe de la végétation dans la rive du ruisseau Bertrand situé sur le lot 1525317</p> <p>Référence légale : Lois ur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 1</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>mineur</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Les travaux de dévégétaliation n'impactent pas l'être humain</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : L'impact a touché la végétation qui a été coupée, comprenant des arbres matures. cependant, ces travaux on été effectués sur la partie supérieure du talus seulement, donc il y a conservation d'une bande végétale pour protéger les cours d'eau de sédiments et ou de tout contaminants provenant de la chaussée. De plus, les sols n'ont pas été perturbés lors de ces travaux de coupe végétale.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les sols n'ont pas été perturbés ce qui indique que le manquement pourra être corrigé avec des travaux de revégétalisation simplement</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Le ruisseau Bertrand est une cours d'eau d'importance quant à sa biodiversité, soit des complexes de milieux humides à sa tête au nord de l'aéroport de Dorval et du technoparc, et le parc-nature du Bois-des-Liesse, situé immédiatement en aval du terrain situé au 1175 Transcanadienne, abritant une forêt centenaire de Bois-Francis. cependant, la partie de la rive du ruisseau affectée par les travaux de coupe végétale touche une petite superficie (entre 113 et 208 mètres carrés), dans un secteur commerciale et immédiatement en aval d'une canalisation sous l'autoroute Transcanadienne.</p>	

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

6 Recommandations	
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur</p> <p>Ainsi, je recommande de transmettre l'avis de non-conformité à <u>Immeubles Nivico Inc.</u> le manquement constaté et décrit en conclusion. <i>JW</i></p>	
Rédigé par : Jessie Wrangel	
Signature : <i>Jessie Wrangel</i>	Date de signature : 2016-09-08

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Iris Laforme	Fonction : Chef d'équipe par interim
Signature : <i>Iris Laforme</i>	Date : 2016-09-12
Commentaires :	

